Intercédez et vous en serez récompensés. Allah décrète ce qu’il aime par la bouche de Son Prophète.

Abû Mûsâ Al-Ashʿarî (qu’Allah l’agrée) a dit : « Quand une personne venait au Prophète (sur lui la paix et le salut) pour une requête, celui-ci se tournait vers ceux qui étaient assis avec lui et leur disait : « Intercédez et vous en serez récompensés. Allah décrète ce qu’il aime par la bouche de Son prophète. » Et dans une autre version : « Ce qu’Il veut. »
[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith contient un grand principe et un immense profit qui est le suivant : le serviteur doit s’efforcer d’œuvrer dans toutes les voies du bien, que les buts et les résultats aient porté leurs fruits, totalement, partiellement, ou pas du tout. C’est le cas de l’intercession en faveur des nécessiteux auprès des rois, des puissants de ce monde et ceux à qui l’on s'adresse dans le besoin. Beaucoup de gens renoncent à intercéder de crainte que leur intercession ne soit refusée. Dès lors, ils abandonnent, pour leur personne, l’occasion d’accomplir un grand bien auprès d’Allah, et aussi un acte bienfaisant envers leurs frères musulmans. Voilà pourquoi, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné à ses Compagnons (qu’Allah les agrée) de venir en aide aux nécessiteux en intercédant en leur faveur et en s’empressant ainsi de récolter la récompense d’Allah à travers sa parole : « Intercédez et vous en serez récompensés. » En effet, la bonne intercession est aimée et appréciée d’Allah. Il a dit, Exalté soit-Il : {(Quiconque intercède d’une bonne intercession, en aura une part.)} [Coran : 4/85]. En plus de l’acquisition rapide de la récompense présente, la personne se précipite à être vertueuse et à faire du bien à son frère, même si ce n’est qu’en participant. Il se peut que son intercession soit une cause de la concrétisation totale ou partielle de sa demande. Donc, celui qui œuvre activement dans les voies du bien et de ce qui est convenable peut aboutir, ou non, à un bien rapide, tout en habituant sa personne à l’entraide dans le bien et se préparant à intercéder pour une intercession concrètement réalisable ou jugée acceptable. Et sa parole (sur lui la paix et le salut) : « Allah décrète ce qu’Il souhaite par la bouche de Son Prophète. », c’est-à-dire : Ce qu’Allah a voulu comme chose, au préalable, et dont Il a su qu’elle se réaliserait ou non. Par conséquent, ce qui est demandé c’est d'intercéder et de récolter la récompense prévue à cet effet et cela quel qu’en soit le résultat pour la personne en faveur de laquelle on a intercédé.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3563